

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### Arrêté du 17 mars 2006 portant modification de l'arrêté du 31 mars 2005 relatif à la population située en zone franche urbaine

NOR : INTB0600194A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre délégué aux collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2334-5-1 ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 modifiée relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 96-1154 du 26 décembre 1996 modifié portant délimitation de zones franches urbaines dans certaines communes ;

Vu le décret n° 2004-219 du 12 mars 2004 portant délimitation des zones franches urbaines créées en application de l'article 23 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 2005-557 du 27 mai 2005 modifiant le décret n° 2004-219 du 12 mars 2004 portant délimitation des zones franches urbaines créées en application de l'article 23 de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2005 relatif à la population située en zone franche urbaine,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La population visée à l'article R. 2334-5-1 du code général des collectivités territoriales des zones franches urbaines dont la délimitation a été modifiée par le décret du 27 mai 2005 susvisé est arrêtée aux chiffres figurant dans le tableau annexé au présent arrêté.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 2006.

*Le ministre d'Etat,  
ministre de l'intérieur  
et de l'aménagement du territoire,*  
NICOLAS SARKOZY

*Le ministre de l'emploi,  
de la cohésion sociale et du logement,*  
JEAN-LOUIS BORLOO

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,*  
THIERRY BRETON

*Le ministre délégué  
aux collectivités territoriales,*  
BRICE HORTEFEUX

## A N N E X E

NUMÉRO INSEE de la commune	NOM DE LA COMMUNE	ZONE FRANCHE urbaine	POPULATION en zone franche urbaine dans la commune
13202	Marseille, 2 <sup>e</sup> arrondissement.....	9322NZF	2
13214	Marseille, 14 <sup>e</sup> arrondissement.....	9322NZF	36 505
13215	Marseille, 15 <sup>e</sup> arrondissement.....	9322NZF	8 215
		<i>Total ZFU 9322NZF</i>	<i>44 722</i>
31555	Toulouse.....	7336NZF	43 132
		<i>Total ZFU 7336NZF</i>	<i>43 132</i>
59014	Anzin.....	3103NZF	10 288
59079	Beuvrages.....	3103NZF	4 316
59112	Bruay-sur-l'Escaut.....	3103NZF	944
59491	Raismes.....	3103NZF	149
59606	Valenciennes.....	3103NZF	8 695
		<i>Total ZFU 3103NZF</i>	<i>24 392</i>
78586	Sartrouville.....	1131NZF	17 284
		<i>Total ZFU 1131NZF</i>	<i>17 284</i>